



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 octobre 2023

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Grégory COIGNOUX, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Absents représentés : Olivier PAWLICKI par Sophie MENUS, Patrick LE REZIO par Carole RIBEIRO ; Arnaud POETTE par Annick OHLERT ; Sylvie CARMELLE par Marie BARBAUX-DREUX

Absente excusée : Mélanie EVRA

Secrétaire : Adeline NEAU

- Intervention NEOEN : Parc photovoltaïque - information

Mesdames DELOTTIER Laure, cheffe de projet développement de la société NEOEN, Pauline SEGARD, cheffe de projet et monsieur Matthieu BRENAUT, assistant chef de projet de la société TACT interviennent principalement en matière d'information dans le cadre du développement de leur projet solaire (panneau photovoltaïque) sur le site de Laon-Couvron (propriété de M. PALMER).

2023-050 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	9+4	13	0	0	0

2023-051 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour le service public de l'assainissement, jusqu'au 16 octobre 2028.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	9+4	13	0	0	0

2023-052 – Convention de mise à disposition des locaux communaux pour les activités des mercredis récréatifs organisés par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

La commune met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de la Serre certaines salles afin d'organiser des activités de loisirs pour les enfants de Couvron.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention pour la période scolaire 2023-2024. Le tarif d'utilisation des locaux est fixé à 70 € la journée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des locaux dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	9+4	13	0	0	0

2023-053 – Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2024/2028.

La Commune a mis en place depuis 2009 un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aisne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. La convention triennale actuelle se termine le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Commune bénéficie de l'aide et des conseils d'une cellule spécialisée (la SATESE).

Les missions de la SATESE consistent en :

- L'assistance pour la mise en oeuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues (bilans 24 heures) ;
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations ;

- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux ;
- L'assistance pour la programmation de travaux ;
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation du personnel.

La cotisation annuelle s'élève à 294 € environ (part variable de 0,10 € par habitant et par an, à laquelle s'ajoute une part fixe établie à 200 € par station).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Aisne concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	9+4	13	0	0	0

2023-054 – Rapport de gestion de la SPL-XDEMAT

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires quasiment multiplié par 10 en 11 ans (de 336 à 3 145) et a franchi en 2022 la barre symbolique des 3 000 actionnaires. Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, en baisse, et un résultat net de 260 637 €.

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	9+4	13	0	0	0

Questions diverses

- **MILANO PIZZA** : Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement du restaurant « MILANO PIZZA » sont terminés et que Monsieur BELHIBA, gérant, invite l'ensemble des membres à son inauguration le mardi 10 octobre 2023 à 11H.

- **Cadeau personnel communal** : Madame le Maire rappelle que l'an dernier, l'ensemble du personnel communal a reçu un chèque cadhoc d'une valeur de 30€ et a participé au repas de fin d'année accompagné de leur conjoint. Elle rend compte de la satisfaction des agents communaux et indique qu'ils sont au nombre de 10. Madame de Maire propose de renouveler ce cadeau cette année et demandera l'avis du personnel communal.

- **1000 Cafés** : Madame le Maire informe le conseil que les entretiens avec des futurs gérants ne sont pas concluants par manque d'expérience en restauration. L'offre d'emploi paraît sur plusieurs sites.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO

